

@COM.PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 1 RUE DU CHEVRON D'OR, 47300 PUJOLS
900 033 952 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 26 MARS 2026

EXTRAIT N°2

L'an deux mille vingt-six,
Le 26 Mars,
A 9 heures,

Les associés de la Société @COM.PARTICIPATIONS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Les associés ont également pu participer à l'assemblée par un moyen de télécommunication.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean AUDUBERT, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 000 actions sur les 3 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Adoption d'une refonte des statuts et suppression des Articles 35 à 37 des statuts
- Nomination de Directeurs généraux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter de l'inscription de la Société sur la liste des Commissaires aux comptes, l'objet social aux activités de Commissaire aux comptes, et à compter de l'inscription de la société au Tableau de l'ordre des experts-comptables, l'objet social aux activités d'expertise-comptable et commissaire aux comptes.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 02 des statuts de la manière suivante :

Article 2 – Objet social

La société a pour objet :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dont la détention de participation de toute nature, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, notamment leurs règles de déontologie respectives. A ce titre, la société s'engage à respecter :

- La réglementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflits d'intérêts propre à chaque profession,
- L'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION – REFONTE DES STATUTS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide une refonte complète des statuts, en application des dispositions ordinales relatives à l'exercice des missions d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes, et ce dès son inscription au tableau de l'ordre des experts comptable et sur la liste des Commissaires aux comptes, et décide de supprimer les articles 35 à 37 des premiers statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

../..

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Jean AUDUBERT, en sa qualité de Président afin de :

- demander l'inscription de la société sur la liste I des commissaires aux comptes habilités à exercer la profession de commissaires aux comptes auprès du H2A, Haute Autorité de l'Audit, prévue au I de l'article L. 821-13 du code de commerce, et déposer toutes demandes dans ce sens,
- demander l'inscription de la société au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la Région Nouvelle-Aquitaine, et déposer toutes demandes dans ce sens.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean AUDUBERT

Signé par :

Jean AUDUBERT

3B0EF248210B47A...

Le secrétaire
Alain PECHMAGRE-CAMINADE

Signé par :

PECHMAGRE-CAMINADE Alain

64508E15A164487...